

L'union sacrée pour sauver le TRV

Les entreprises du Transport Routier de Voyageurs unissent leurs voix pour alerter à nouveau le Gouvernement.

Le mois de mars ne doit pas être fatal aux autocaristes qui vont devoir assumer la reprise des échéances financières mensuelles de leurs véhicules, sans la moindre activité !

Aucun signe tangible de reprise du tourisme n'est constaté depuis bientôt un an et les perspectives s'annoncent très lointaines.

Le tourisme en autocar a perdu plus de 80 % de chiffre d'affaires en 2020.

Le secteur ne peut que se féliciter d'avoir été écouté et d'avoir obtenu le maintien des dispositifs d'aides « vitales » pour les entreprises au premier semestre 2021.

Malgré cela, de très nombreuses TPE, PME et ETI du TRV sont en danger réel de disparition à très court terme.

Des mesures complémentaires urgentes sont indispensables pour éviter le pire.

Le ministre des TPE et PME, Alain GRISET, a annoncé un élargissement de la liste des secteurs pouvant prétendre à une prise en charge des frais fixes de 70% à 90% dans le cadre du fonds de solidarité.

L'intégration des investissements lourds en matériels, et principalement les véhicules, dans les charges fixes indemnisables dans le cadre de ce dispositif (amortissements, crédit baux, locations financières) permettrait à nos entreprises de survivre et de redémarrer lorsque l'économie repartira.

Cette mesure de soutien renforcé ne doit pas se limiter aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1M€ par mois. La très grande majorité des entreprises de transport n'atteint pas ce seuil qui prive injustement nos PME, pourtant vitales dans l'économie de nos territoires et de l'emploi localisé, d'une chance de survie.

Il est donc indispensable que le seuil de 1 million d'euros de CA mensuel soit supprimé.

Par ailleurs, de très nombreuses entreprises sont exclues du fonds de solidarité et de l'aide complémentaire compensant les charges fixes du fait de la diversité de leurs activités alors qu'elles avoisinent, sans les atteindre, les 50% de pertes de chiffre d'affaires nécessaires pour en bénéficier. C'est pourquoi le secteur demande à l'Etat la possibilité d'isoler le chiffre d'affaires lié au tourisme pour déterminer l'éligibilité aux aides.

Le dispositif de prise en charge du chômage partiel à 100 % doit être prolongé au minimum jusqu'au 30 juin 2021.

L'évolution mois après mois des critères du Fonds de Solidarité sera évidemment une composante essentielle des dispositifs contribuant à la survie de nos entreprises et de nos emplois.

Toutes les organisations seront extrêmement attentives aux variations des critères d'éligibilité.

Le Transport Routier de Voyageurs, dont l'activité dépend en grande partie du tourisme, est la pierre angulaire du tourisme de groupes en France. A ce titre, il doit demeurer dans la liste des secteurs les plus sinistrés à protéger, faute de signe de reprise attendu d'ici au mieux 2022.

Aucune entreprise du Transport Routier de Voyageurs ne doit disparaître !

CONTACT PRESSE :

Samira BOUZAGHOU, Responsable Communication, samira.bouzaghoul@otre-direction.org - 06.34.32.17.67